

Recommandation 23

Que le Canada et l'Union européenne cherchent à convenir du sens à donner à l'approche de précaution et de la façon de l'appliquer à la réglementation. Fondamentalement, il faudrait en convenir dans un contexte multilatéral.

Le gouvernement a engagé avec la Commission européenne un dialogue qui s'inscrit dans un processus visant à faciliter la compréhension de nos approches respectives de la question de la précaution dans les systèmes de réglementation. Il suit de près les discussions au sein de l'UE concernant « l'approche, ou principe, de précaution », surtout à la lumière des pressions publiques qui se sont intensifiées en Europe après une série de crises relatives à salubrité des aliments et d'échecs des contrôles réglementaires. En juillet 2000, le Canada a soumis à la Commission européenne une série de points à clarifier concernant la « Communication de la Commission sur le recours aux principes de précaution », demande à laquelle celle-ci a répondu en mai 2001. Parallèlement, le gouvernement examine sa propre approche des questions de précaution dans le contexte de la réglementation relative à la santé, à la sécurité, à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources.

Le gouvernement prévoit de publier un document intitulé « Une perspective canadienne sur l'approche/principe de précaution ». Le recours au principe de précaution fait partie intégrante de la politique et de la pratique réglementaires au Canada dans un grand nombre de domaines, notamment la protection de l'environnement, la santé, la salubrité des aliments et la gestion des ressources. Le gouvernement consultera activement les Canadiens sur les questions soulevées dans ce document. Il le diffusera largement à l'échelle internationale en remettra copie directement à la Commission européenne. Il tiendra compte des commentaires formulés par les étrangers comme par les Canadiens. Les fonctionnaires canadiens entendent rencontrer directement leurs homologues de la Commission afin de comparer les approches respectives concernant les questions soulevées relativement à l'exercice du principe de précaution dans les situations où il y a danger de dommages graves ou irréversibles et une grande incertitude scientifique. Compte tenu des consultations envisagées au Canada, et du fait que la communauté internationale ne semble pas prête à aller au-delà de la définition de l'approche de précaution contenue dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, le gouvernement croit qu'il est préférable de poursuivre les discussions au sein des instances internationales appropriées, ainsi que dans le cadre de contacts bilatéraux, avec ses principaux partenaires commerciaux.

¹ « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »